

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams
Siège social : Casablanca 20630 - Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

Formulaire de vote par correspondance

**Assemblée Générale Ordinaire
du jeudi 25 juin 2020 à 11 Heures 30**

au siège social à Casablanca - Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale : _____

Domicile / siège social : _____

Propriétaire de : (en chiffres ET en lettres) _____ actions
de la société "NEXANS MAROC",

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2016 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article **38** des statuts de la société,

a) déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions : ¹

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société "NEXANS MAROC" deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse suivante :

NEXANS MAROC
Casablanca 20630 – Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen
A l'attention de Mme. Hafida BOUZBOUNE

Fait à _____ Le _____

Signature

¹ Cocher la case appropriée.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire vaudront également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée. »
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 27 des statuts, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :
 - les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour participer à cette Assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, soit leurs actions, soit une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - les actionnaires titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par la loi.
- Documents à joindre au présent formulaire :
 - Le texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration ;
 - Pour les actionnaires personnes morales, tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Annexes

**Texte des projets de résolutions, proposé par le Conseil d'administration,
qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020**

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

RESOLUTION N° 2

L'exercice 2019 faisant apparaître un bénéfice de 28.972.862,97 DH. Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	28.972.862,97DH
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	240.411.770,11 DH
 Total	 269.384.633,08 DH
 AFFECTATION	
Dividende	11 217 600,00 DH
Report à nouveau	253 679 993,08 DH
 Total	 269.384.633,08 DH

En conséquence, le dividende par action pour les 2.243.520 actions composant le capital social s'élèverait à 5,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du **24 juillet 2020**.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N° 4

Après avoir constaté que le mandat de deux commissaires aux comptes arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 15 des statuts, de le reconduire dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société pour une

durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 5

Après avoir constaté la démission de Monsieur Benjamin FITOUSSI de son mandat d'Administrateur, l'Assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Jean Christophe JUILLARD en tant qu'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RESOLUTION N° 6

Après avoir constaté que le mandat de Messieurs Karim Bennis, Jean Christophe Julliard et Ali Fassi Fihri en tant qu'administrateurs arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 15 des statuts, de les reconduire dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RESOLUTION N° 7

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2020, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 405.000 Dirhams.

RESOLUTION N° 8

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.

**Demande d'envoi de documents
et renseignements**

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale :

Domicile / siège social :

agissant en qualité d'actionnaire de la société "NEXANS MAROC"

demande à la société de lui adresser, avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020, les documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Fait à

Le

Signature